


Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **02 AVR. 2019**

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
mercredi 27 mars 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	19	3
OBJET DE LA DELIBERATION		
 N° 19/03/75 VILLE DE SAINT- MANDRIER-SUR-MER APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 27 mars 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEBOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Emilian LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Christine PAGANI-BÉZY représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

ABSENTS :

M. Marc GIRAUD, Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI

Séance Publique du 27 mars 2019

N° D'ORDRE : 19/03/75

**OBJET : VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER -
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le PLU de Saint Mandrier-sur-Mer a été approuvé le 27 novembre 2017 et reçu en préfecture le 5 décembre 2017. M. le Préfet du Var a, par un recours gracieux transmis le 30 janvier 2018, demandé à ce que le PLU soit amendé de certaines dispositions, relatives au logement social, à la création d'un emplacement réservé et à diverses corrections.

La réponse au recours gracieux a été effectuée par la Métropole, le 10 avril 2018. Il a été précisé à M. le Préfet les motivations de certains choix et la manière dont certaines remarques allaient être prises en compte dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette prise en compte des remarques, complétée de quelques corrections de forme, vise à :

- modifier certains termes inadéquats ;
- mettre à jour des références à certains articles du code de l'urbanisme ;
- compléter la liste du patrimoine à protéger sur la commune ;
- rappeler l'application des servitudes de passage sur le littoral dans le règlement.
- prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif concernant un secteur UBb (erreur matérielle).

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et la mise à disposition prévue par l'article L153-47 du Code de l'urbanisme a été mise en œuvre.

Les personnes publiques associées suivantes y ont répondu :

- M. le Préfet du Var, qui a émis deux remarques de forme :
 - o mettre à jour l'extrait de plan du rapport de présentation pour faire apparaître le reclassement de la zone urbaine UBb en zone naturelle Np3 et la réduction du périmètre de mixité sociale n°6
 - o mettre à jour les modifications énoncées pages 9 et 10 de la notice de présentation dans le règlement
- MM. les Présidents du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture, qui n'ont pas émis de remarque.

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus, conformément à la délibération n°18/09/279 en date du 21 septembre 2018.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie de Saint-Mandrier aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions retenues.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens définis dans la délibération du conseil métropolitain n°18/09/279 du 21 septembre 2018.

Six remarques ont été formulées. La manière dont ces contributions ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été pris en compte sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017,

VU l'arrêté métropolitain n°18/146 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°18/09/279 en date du 21 septembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les observations émises dans le cadre de la mise à disposition du public,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2019,

CONSIDERANT que les réponses apportées à chacune de ces observations ne remettent pas en cause l'objet initial de la modification simplifiée ni l'économie générale du PLU approuvé le 27 novembre 2017 et permettent de tirer un bilan favorable du projet de modification simplifiée,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (2^{ème} étage) et en Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer, Service Urbanisme, rue Anatole France, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Saint-Mandrier, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer et de la Métropole, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mars 2019



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Elus ne prenant pas part au vote :
M. Gilles VINCENT